



RÉPONSE À LA PÉTITION

Préparer en anglais et en français en indiquant 'Texte original' ou 'Traduction'

N^o DE LA PÉTITION : **421-03368**

DE : **M. JULIAN (NEW WESTMINSTER-BURNABY)**

DATE : **LE 9 AVRIL 2019**

INSCRIRE LE NOM DU SIGNATAIRE : **JENNIFER O'CONNELL**

Réponse du ministre des Finances

SIGNATURE

Ministre ou secrétaire parlementaire

OBJET

cannabis

TEXTE ORIGINAL

RÉPONSE

Le gouvernement fédéral a mis en œuvre un nouveau cadre du droit d'accise pour les produits du cannabis qui est conçu pour supporter les buts de la légalisation en gardant le niveau de taxes bas afin d'éliminer le marché illégal. Ceci inclut l'application des mêmes droits d'accise et taxes sur le cannabis à des fins médicales que sur le cannabis à des fins non-médicales.

Le cadre du droit d'accise s'applique généralement aux produits du cannabis qui contiennent du tétrahydrocannabinol (THC), le principal composé psychoactif du cannabis. Cependant, les produits du cannabis frais et séché emballés et les huiles du cannabis, qui contiennent des concentrations de THC d'au plus 0,3 %, et qui par conséquent ont peu ou pas d'effets psychoactifs associés, ne sont généralement pas assujettis au droit d'accise. Aussi, en accordance avec le taux basé sur le THC proposé dans le budget de 2019 pour les huiles du cannabis et les nouvelles classes de produits du cannabis, les produits à faible teneur en THC seront également assujettis de façon générale à des droits d'accise plus faibles qu'auparavant, ce qui offrira un allègement fiscal accru pour les produits du cannabis utilisés habituellement par les particuliers à des fins médicales.

Les produits pharmaceutiques dérivés du cannabis sont exonérés du droit d'accise, pourvu que le produit du cannabis ait une identification numérique de drogue et ne puisse être obtenu qu'au moyen d'une ordonnance. Santé Canada évalue aussi le processus d'examen et d'approbation des médicaments, de sorte que les Canadiens dans le besoin disposent d'un meilleur accès à un éventail d'options médicinales.

Quant à l'application de la taxe sur les produits et services (TPS) aux produits du cannabis, l'approche générale de la politique gouvernant le traitement aux fins de la TPS pour les médicaments est de ne pas assujettir les médicaments sur ordonnance d'un médecin et administrés par un pharmacien. Limiter la détaxation de TPS (c.-à-d., l'allègement de la taxe) aux médicaments sur ordonnance est la façon la plus pratique de s'assurer que l'allègement est ciblé effectivement. Le cannabis à des fins médicales n'est pas acquis conformément à une ordonnance. Par conséquent, les ventes sont taxables en vertu de la TPS.